

Titre de reconnaissance de la Nation

Qu'est-ce que le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) ? Le TRN est accordé à la personne qui a participé à au moins un des conflits armés majeurs auxquels la France a pris part. Il peut s'agir d'un militaire ou d'une personne civile, de nationalité française ou non, résidant ou non en France. Nous vous présentons les informations à connaître.

Que permet le titre de reconnaissance de la Nation ?

Obtenir le TRN vous permet :

- De porter la médaille de reconnaissance de la Nation
- D'avoir accès aux avantages que procure l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), notamment l'accueil en Ehpad labellisé Bleuets de France – APPLICATION/PDF – 2.2 MB
- De constituer une rente mutualiste majorée par l'État et bénéficiant d'avantages fiscaux

À savoir

Après votre décès, votre cercueil peut être recouvert du drapeau tricolore.

Qui peut obtenir le titre de reconnaissance de la Nation ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

1. Vous devez avoir pris part à au moins l'un des conflits suivants :

- 1^{re} guerre mondiale (1914-1918)
- Opérations menées entre 1918 et 1939
- 2^e guerre mondiale (1939-1945)
- Guerre d'Indochine
- Opérations militaires en Indochine, entre le 11 août 1954 et le 1^{er} octobre 1957
- Combats en Tunisie, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962
- Combats au Maroc, entre le 1^{er} juin 1953 et le 2 juillet 1962
- Guerre d'Algérie entre le 31 octobre 1954 et le 2 juillet 1962
- Opérations militaires sur le territoire de l'Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964
- Conflits armés, opérations ou missions menés conformément aux obligations et engagements internationaux de la France depuis 1945

2. Avoir fait une durée de service minimum, ou y avoir contracté une maladie ou y avoir été blessé, ou avoir la carte du combattant

- Si vous étiez **militaire de l'armée française**, vous devez soit avoir servi pendant au moins 90 jours (consécutifs ou non), soit avoir été blessé en service, soit avoir contracté une maladie en service, soit avoir la carte de combattant.
- Si vous étiez **civil**, vous devez soit avoir occupé certaines fonctions pendant au moins 90 jours (consécutifs ou non), soit avoir été blessé en service, soit avoir contracté une maladie en service, soit avoir la carte du combattant.

Comment demander le titre de reconnaissance de la Nation ?

Demandeur

Vous pouvez demander le titre de reconnaissance de la Nation pour vous-même.

Mais les personnes suivantes peuvent en faire la demande pour l'ayant-droit décédé depuis le 27 juin 2024 :

- Son époux ou épouse
- Son partenaire de Pacs
- Ses orphelins ou leur tuteur
- Ses parents ou la personne qui l'a recueilli et élevé
- Son frère ou sa sœur
- Son grand-père ou sa grand-mère
- La personne qui a vécu maritalement avec elle
- Son époux ou épouse remarié
- Son partenaire de Pacs qui a contracté un nouveau Pacs

À savoir

Peuvent également faire cette demande, le ministre de la défense ou, pour les militaires de la gendarmerie nationale, le ministre de l'intérieur.

Justificatifs à fournir

-
-

Faire la demande

-
-

Quel est le délai de réponse à une demande de TRN ?

Le délai de réponse est de 2 mois maximum.

Si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 2 mois qui suivent le dépôt de votre demande, cela signifie que votre demande est rejetée.

À savoir

Si votre demande est acceptée, vous recevez notamment votre diplôme signé par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre. Il vous est adressé par l' OnacVG .

Et aussi...

- [Carte du combattant](#)

Pour en savoir plus

- [Titre de Reconnaissance de la Nation](#)
Source : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (OnacVG)
- [Les Ehpad labellisées Bleuets de France](#)
Source : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (OnacVG)

Où s'informer ?

- [Service de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie](#)
- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Services en ligne

- **Téléservice** : [Demande en ligne du titre de reconnaissance de la Nation](#)
- **Formulaire** : **Cerfa n°15409*02** : [Demande de carte du combattant et/ou du titre de reconnaissance de la Nation](#)
- **Formulaire** : **Cerfa n°15924*02** : [Demande de carte du combattant, du titre de reconnaissance de la Nation, de l'allocation de reconnaissance du combattant pour les services effectués en Algérie de 1962 à 1964](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- [Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#) : articles L331-1 et L331-2
Attribution et retrait
- [Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#) : articles D331-1 à R*331-5
Conditions d'attribution
- [Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#) : article L521-2
Autre demandeur